

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction du transport aérien

**Décision du 5 janvier 2026
portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique –
Commune de Dissay (Vienne)**

NOR : TRAA2536884S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 4 décembre 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un terrain sis à Chemin des Meuniers Puy Gremier à Dissay (Vienne) référencé dans la parcelle cadastrée AR0236 pour une superficie totale de 2 649 m² telle que figurant à l'annexe 1 de la présente décision;

Le bien immobilier est référencé dans l'application CHORUS sous le numéro 129735/191825.

Article 2

Les biens cités à l'article 1^{er} sont déclassés du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports.

Fait le 5 janvier 2026

Pour le ministre et par délégation,
S. KAMAROPOULOS
Cheffe du bureau des affaires financières et règlementaires des aéroports